NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/799 (1992)
18 décembre 1992

RESOLUTION 799 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3151e séance,
le 18 décembre 1992

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux Etats Membres,

Réaffirmant ses résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989), 641 (1989), 681 (1990), 694 (1991) et 726 (1992),

Ayant appris avec une vive préoccupation qu'Israël, puissance occupante, agissant en contravention des obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève de 1949, a expulsé au Liban le 17 décembre 1992 des centaines de civils palestiniens des territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. Condamne fermement ces expulsions de centaines de civils palestiniens par Israël, puissance occupante, et se déclare fermement opposé à de telles expulsions par Israël;

2. Réaffirme que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et souligne que l'expulsion de civils contrevient aux obligations que la Convention impose à Israël;

3. Réaffirme également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban;

4. Exige qu'Israël, puissance occupante, garantisse le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires occupés de tous ceux qui en ont été expulsés;

5. Prie le Secrétaire général d'envisager d'envoyer dans la région un représentant chargé d'examiner cette grave situation avec le Gouvernement israélien, et de faire rapport au Conseil de sécurité;

6. Décide de garder la question activement à l'étude.

92-83139 2598z (F)